

ARRETE DU 18 JUILLET 2022

portant sur l'autorisation de poser un échafaudage par l'entreprise FAUCHEUX COUVERTURE au droit du n°22 rue des Cordeliers, du 25 juillet au 5 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE 1^{ère} Maire Adjoint, en charge du cœur de ville, de l'artisanat et du commerce,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FAUCHEUX COUVERTURE sise 25 bis avenue de Laon – 02870 CREPY, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°22 rue des Cordeliers, du lundi 25 juillet au vendredi 5 août 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise FAUCHEUX COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°22 rue des Cordeliers, du lundi 25 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 5 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue des Cordeliers (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la rue Enguerrand Quarton), du lundi 25 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 5 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise FAUCHEUX COUVERTURE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Echafaudage : 10 m ² x 4,00 € x 2 semaines.....	80,00 €
Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	120,00 €
ARRETE à la somme de : CENT VINGT EUROS	

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SPTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe,
Sylvie LETOT-DURANDE



A LAON, le 18 juillet 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/SLD/DV/BR/LM/2022
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise FAUCHEUX COUVERTURE

25 bis avenue de Laon

02870 CREPY

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°22 rue des Cordeliers à LAON, du 25 juillet au 5 août 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **120,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire Adjoint empêché et par
délégation
Le Maire Adjointe,

Sylvie LEBOURANDE



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2929

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

